

**REPARTITION DES TACHES ENTRE LES OFFICES POUR  
L'APPLICATION DU NOUVEL ARTICLE 64.1 DU REGLEMENT NATIONAL**  
Lorsque la rédaction de l'acte revient au notaire de l'acquéreur

PIECES ET DEMANDES	PIECES OU INFORMATIONS A FOURNIR PAR LE VENDEUR A SON NOTAIRE POUR TRANSMISSION AU NOTAIRE CHOISI PAR L'ACHETEUR	PIECES A REQUERIR PAR LE NOTAIRE CHOISI PAR L'ACHETEUR (SUR LA BASE NOTAMMENT DES ELEMENTS TRANSMIS PAR LE NOTAIRE CHOISI PAR LE VENDEUR)
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONCERNANT LES PARTIES AU CONTRAT**

Extrait actes état-civil de toutes les parties		X
Contrat de mariage / PACS de l'acquéreur		X
Statuts et K Bis acquéreur		X
Délibération acquéreur		X
Contrat de mariage / PACS du vendeur	X	
Statuts et K Bis vendeur	Version en la possession du client le jour de l'ouverture du dossier.	Demande au Greffe
Délibération(s) vendeur	X	
Ordonnance Juge des Tutelles pour autoriser la vente	X	
Certificat non recours Juge des Tutelles		X
Notification SRU art. L271-1 cch		X
Vérifications relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux	X	X

**CONCERNANT LE BIEN**

Titre de propriété immédiat	X	
EDD & règlements de copropriété, avec modificatifs éventuels	Si en possession du vendeur le jour de l'ouverture du dossier.	Sinon => requête au SPF, ou au notaire détenant la minute (aux frais du vendeur).
Extrait cadastral mod.1		X
Titres de propriété antérieurs	Si en possession du vendeur le jour de l'ouverture du dossier.	Sinon => requête au SPF, ou au notaire détenant la minute.
Avis des Domaines	X	

**SITUATION HYPOTHECAIRE**

Etat Hors Formalité et renouvellement		X
Fiche d'immeuble / personnelle		X

**CREANCIERS**

Arrêté de compte		X [Frais à la charge du vendeur]
Acte de mainlevée d'inscription	X	

**REPARTITION DES TACHES ENTRE LES OFFICES POUR  
L'APPLICATION DU NOUVEL ARTICLE 64.1 DU REGLEMENT NATIONAL**  
Lorsque la rédaction de l'acte revient au notaire de l'acquéreur

PIECES ET DEMANDES	PIECES OU INFORMATIONS A FOURNIR PAR LE VENDEUR A SON NOTAIRE POUR TRANSMISSION AU NOTAIRE CHOISI PAR L'ACHETEUR	PIECES A REQUERIR PAR LE NOTAIRE CHOISI PAR L'ACHETEUR (SUR LA BASE NOTAMMENT DES ELEMENTS TRANSMIS PAR LE NOTAIRE CHOISI PAR LE VENDEUR)
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**REGLES & AUTORISATIONS D'URBANISME**

Certificat d'urbanisme		<b>X</b>
Note d'urbanisme		<b>X</b>
Documents relatifs au lotissement (arrêté...)		<b>X</b>
Cahier des charges de droit privé / statuts ASL	Si en possession du vendeur le jour de l'ouverture du dossier.	Sinon => requête au SPF ou au notaire détenteur de la minute
Plan de bornage	<b>X</b>	
Document d'arpentage	<b>X</b>	
Changement d'affectation des locaux		<b>X</b>
Dossier construction : Permis de construire - DAT - conformité / non opposition à conformité	Si en possession du vendeur le jour de l'ouverture du dossier.	Sinon => requête au service compétent.
Déclaration préalable de division / permis d'aménager	Si en possession du vendeur le jour de l'ouverture du dossier.	Sinon => requête au service compétent.
Autorisations d'urbanisme commercial (CDAC)	Si en possession du vendeur le jour de l'ouverture du dossier.	Sinon => requête au service compétent.
Certification non recours / non retrait d'une autorisation d'urbanisme		<b>X</b>
Lettre récapitulative Mairie sur autorisations urbanisme et absence de contentieux		<b>X</b>

<b><u>PURGE DES DROITS DE PREEMPTION publics et privés</u></b>		<b>X</b>
----------------------------------------------------------------	--	----------

**DIAGNOSTICS CONSTRUCTION & AUTRES**

Rapports plomb - amiante - termites - gaz - mesurage - électricité - performance énergétique - ESRIS etc	<b>X</b>	
Contrôle de l'installation d'assainissement	<b>X</b>	
D.I.U.O.	<b>X</b>	
Sécurité Piscine	<b>X</b>	
Attestation de raccordement au réseau collectif d'assainissement		<b>X</b>
Consultations BASOL, BASIAS, autres bases de données environnementales		<b>X</b>
Documentation suivant le Code de l'environnement: établissements classés, ERP, ...	<b>X</b>	
En région parisienne: renseignements sur les carrières - fichier VIDOC		<b>X</b>
Certificat de numérotage - alignement - non péril etc...		<b>X</b>

**REPARTITION DES TACHES ENTRE LES OFFICES POUR  
L'APPLICATION DU NOUVEL ARTICLE 64.1 DU REGLEMENT NATIONAL**  
Lorsque la rédaction de l'acte revient au notaire de l'acquéreur

PIECES ET DEMANDES	PIECES OU INFORMATIONS A FOURNIR PAR LE VENDEUR A SON NOTAIRE POUR TRANSMISSION AU NOTAIRE CHOISI PAR L'ACHETEUR	PIECES A REQUERIR PAR LE NOTAIRE CHOISI PAR L'ACHETEUR (SUR LA BASE NOTAMMENT DES ELEMENTS TRANSMIS PAR LE NOTAIRE CHOISI PAR LE VENDEUR)
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**COPROPRIETE OU ASL**

Coordonnées du syndic	X	
Derniers appels de charges	X	
Etat daté, pré-état daté, article 20		X
Quitus charges Asl		X
Procès-verbal Assemblées Générales des trois dernières années	Ceux en possession du vendeur	Sinon demande au syndic
Dossier technique global		X
Confirmation du syndic que l'acquéreur n'est pas propriétaire ou à jour (art. 22 II)		X

**ASSURANCES**

Dommages-ouvrages et quittance	X	
Décennale et quittance	X	
Incendie	X	

**FISCALITE**

Imprimé 2048	X	
Représentant fiscal accrédité	X	
Information Prélèvement art. 1529 CGI (terrains devenus constr)		X Information à requérir et à transmettre sans délai au notaire choisi par le vendeur.
Information Prélèvement art. 1605 nonies CGI (ter.devenus constr)		Idem

**DEMARCHES LIEES AU FINANCEMENT DE  
L'ACQUISITION**

		X
--	--	---

**PROCURATIONS**

Acquéreur		X
Vendeur	X	
En cas de donation antérieure (924-4 al.2 Cc)	X	
Logement de la famille (215-3 Cc)	X	

**AUTRES**

Avis taxe foncière année N-1 ou N	X	
Toutes informations utiles à transmettre au notaire choisi par l'acheteur pour lui permettre d'assurer "l'instruction du dossier, en ce compris la réquisition des pièces préalables".	X	
Libération du prix au vendeur	Par le notaire du vendeur.	Le notaire de l'acquéreur communique l'état hypothécaire au notaire du vendeur et les éléments fournis par le syndic